



SOMMAIRE

	Page
Point 30 de l'ordre du jour :	
Année internationale des personnes handicapées : rapport du Secrétaire général (suite)	
Rapport de la Troisième Commission	1429

Président : M. Ismat T. KITTANI (Iraq).

POINT 30 DE L'ORDRE DU JOUR

Année internationale des personnes handicapées : rapport du Secrétaire général (suite*)

RAPPORT DE LA TROISIÈME COMMISSION (A/36/764)

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le rapport du Secrétaire général relatif à ce point de l'ordre du jour [A/36/471 et Add.1 à 3] contient le rapport du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées sur sa troisième session. A ce propos, les membres de l'Assemblée se souviendront qu'à sa 57^e séance plénière, le 13 novembre 1981, l'Assemblée a décidé que la Troisième Commission serait autorisée à s'occuper de certaines des questions relatives à ce point comme, par exemple, la formulation de recommandations et de projets de résolution et leur présentation à l'Assemblée générale pour adoption. Le rapport de la Troisième Commission sur ce point a été publié sous la cote A/36/764.

2. Je voudrais proposer que la liste des orateurs désireux de prendre la parole sur ce point de l'ordre du jour soit close à midi aujourd'hui. Si je n'entends pas d'objections, il en sera ainsi décidé.

Il en est ainsi décidé.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais, à ce propos, rappeler qu'en 1976 l'Assemblée générale a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées, consacrée à la réalisation des objectifs fondamentaux ci-après : premièrement, aider les personnes handicapées à s'adapter à la société; deuxièmement, encourager tous les efforts tendant à apporter aux personnes handicapées l'assistance, la formation, les soins et les conseils voulus, et à leur offrir des possibilités d'emploi qui leur conviennent; troisièmement, éduquer et informer le public pour lui faire connaître les droits des personnes handicapées; et, quatrièmement, adopter des mesures effectives pour la prévention de l'invalidité et la rééducation des personnes handicapées.

4. La décision prise par l'Assemblée générale de proclamer l'Année internationale fut une réaffirmation de sa foi profonde dans les droits de l'homme et les libertés fondamentales et dans les principes de dignité et de valeur de la personne humaine et de promotion de la justice sociale,

tels qu'ils sont proclamés dans la Charte des Nations Unies.

5. En même temps, l'Assemblée générale a rappelé la Déclaration des droits du déficient mental de 1971 [résolution 2856 (XXVI)], et la Déclaration des droits des personnes handicapées, de 1975 [résolution 3447 (XXX)]. Ultérieurement, le thème de l'Année est devenu « Pleine participation et égalité ». A sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a décidé, par sa résolution 35/133, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la session actuelle la question intitulée « Année internationale des personnes handicapées » et, compte tenu de son importance, de l'examiner en séance plénière pour marquer l'Année.

6. Les personnes handicapées forment un groupe très important, qui représente environ 10 p. 100 de la population mondiale; il semble que ce nombre ne fait que croître. Les handicaps sont souvent dus aux guerres, à des accidents du travail ou à des négligences de la part des services de santé. Il ne faut pas oublier, sur le plan de la justice sociale, que les personnes handicapées sont souvent celles qui paient de leurs souffrances les effets des activités ou de la négligence de l'homme.

7. L'Année internationale des personnes handicapées touche à sa fin. Elle a permis d'amener l'opinion publique à prendre conscience des problèmes des personnes handicapées et de la prévention de l'invalidité; elle a contribué à créer une atmosphère positive autour d'un problème humain grave et fondamental qui affecte des millions d'êtres humains de par le monde.

8. Dans le domaine extrêmement complexe de l'invalidité et de sa prévention, on a constaté une très grande activité tant de la part des Etats Membres que de celle de nombreux organismes et institutions de l'ONU, ainsi que des efforts extraordinaires entrepris par des organisations non gouvernementales.

9. L'Année internationale des personnes handicapées a fait naître des espérances quant à la possibilité d'améliorer sérieusement les conditions de vie des handicapés. Je tiens à exprimer l'espoir que les Etats Membres uniront leurs efforts pour que ces espérances deviennent des réalités.

10. Je donne la parole au Secrétaire général.

11. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : L'Année internationale des personnes handicapées touchant à sa fin, il convient de passer en revue les progrès réalisés et de réaffirmer notre volonté de déployer encore plus d'efforts afin d'assurer aux personnes handicapées leur place légitime dans la société.

12. Les deux questions qui ont reçu une attention toute particulière dans notre examen de ce problème sont le respect de la dignité humaine des personnes handicapées et leur participation, sur un pied d'égalité, à la vie économique et sociale de la société. Nous estimons que des mesures devraient être prises pour assurer le bien-être des personnes handicapées, non pas par charité ou compassion, mais en raison de la contribution utile et productive qu'elles peuvent apporter pour assurer le bien-être de leur communauté.

* Reprise des débats de la 57^e séance

13. Il ne fait aucun doute que le problème des personnes handicapées est immense. Bien que l'on ne dispose pas d'informations exactes en ce qui concerne leur nombre, on estime qu'il y a environ 500 millions de personnes mentalement ou physiquement handicapées dans le monde, dont un tiers sont des enfants. Quatre-vingts pour cent des personnes handicapées vivent dans les pays en développement, où moins de 1 p. 100 d'entre elles reçoivent une aide qualifiée. Il est évident que cette question ne saurait être traitée isolément des autres problèmes sociaux, économiques et culturels. La principale cause des infirmités dans le monde est la malnutrition. Nos efforts devraient donc être liés aux initiatives tendant à augmenter la production alimentaire et à améliorer la nutrition de l'enfant.

14. L'Organisation des Nations Unies s'est préoccupée des besoins des personnes handicapées bien longtemps avant que l'Assemblée générale ne désigne l'année 1981 comme une année au cours de laquelle une attention particulière devait être accordée aux problèmes des personnes handicapées et une action intensifiée devait être entreprise en leur nom. En 1948, le droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie et d'infirmité a été réaffirmé dans l'article 25 de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Une dizaine d'années plus tard, la Déclaration des droits de l'enfant [résolution 1386 (XIV)] prévoyait un traitement, une éducation et des soins spéciaux pour les enfants mentalement, physiquement ou socialement handicapés. Elle a été suivie, en 1971, par la Déclaration des droits du déficient mental et, en 1975, par la Déclaration des droits des personnes handicapées.

15. La réaction à l'Année internationale des personnes handicapées a été encourageante. Je suis heureux de constater que des comités nationaux ont été créés dans 127 pays pour encourager les objectifs de l'Année. Des réunions régionales se sont tenues dans différentes parties du monde pour envisager des solutions à long terme aux problèmes de la prévention des infirmités, de la rééducation des personnes handicapées et de l'égalité des chances pour ces personnes. Au niveau international, parmi d'autres activités, un colloque d'experts sur l'assistance technique a fait des recommandations utiles qui méritent notre examen attentif. La préparation du projet de programme d'action mondial concernant les personnes handicapées est à l'heure actuelle activement entreprise en consultation avec les Etats Membres et les organisations intéressées et le projet sera mis à la disposition de l'Assemblée générale l'année prochaine. Le Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées continue, sous la présidence distinguée de M. Muntasser, d'apporter une contribution utile à nos efforts tendant à promouvoir les objectifs de l'Année.

16. Un fonds d'affectation spéciale pour l'Année internationale des personnes handicapées a été créé et a déjà reçu de généreuses contributions de la part de plusieurs Etats Membres en vue du financement d'une vaste gamme d'activités, notamment dans les pays en développement. J'espère très sincèrement que les Etats Membres augmenteront leur appui à ce fonds et contribueront ainsi à la mise en œuvre des programmes et projets relatifs aux handicapés.

17. Beaucoup a été fait au cours de l'Année et j'ai demandé à mon représentant spécial pour l'Année internationale des personnes handicapées, Mme. Shahani, de fournir à l'Assemblée de plus amples informations à cet égard.

18. Puis-je saisir cette occasion pour exprimer ma reconnaissance aux institutions spécialisées des Nations Unies pour leur importante contribution aux activités de l'Année. Je voudrais également exprimer ma gratitude aux organisations non gouvernementales intéressées pour les

efforts inlassables qu'elles déploient afin d'assurer le succès de l'Année.

19. L'Organisation des Nations Unies à elle seule ne saurait résoudre les innombrables problèmes des personnes handicapées dans le monde entier. Ce qu'elle peut faire — et elle le fait — c'est offrir une instance internationale permettant d'attirer l'attention sur ces membres désavantagés de la société, encourager la coopération internationale pour alléger leurs problèmes et servir de catalyseur à l'action à différents niveaux.

20. Bien entendu, la désignation de l'Année en elle-même ne suffit pas. Je voudrais recommander que les gouvernements, les organisations intéressées et le public en général tirent pleinement partie de la prise de conscience et de l'intérêt ainsi suscités et entreprennent des programmes d'action viables et à long terme. Il faut non seulement chercher à porter remède aux infirmités, mais faire en sorte également que les personnes handicapées puissent jouir d'un avantage que beaucoup d'entre nous considèrent comme allant de soi, c'est-à-dire avoir la possibilité de participer pleinement et équitablement à la vie de la société. Il est donc de la plus grande importance que l'élan et l'intérêt suscités par l'Année puissent être maintenus et développés à tous les niveaux. L'année 1981 doit être le point de départ d'une campagne continue en faveur des personnes handicapées.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Président du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées M. Ali Sunni Muntasser, de la Jamahiriya arabe libyenne.

22. M. MUNTASSER (Jamahiriya arabe libyenne) [Président du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées] (*interprétation de l'arabe*) : J'ai le privilège de parler devant l'Assemblée générale en ma qualité de président du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, au cours de l'examen, par l'Assemblée générale, de la question de l'Année internationale des personnes handicapées. Je suis heureux de constater de prime abord la réponse internationale sincère à l'initiative prise par la Jamahiriya arabe libyenne, qui a donné lieu à la désignation par l'Assemblée générale de l'année 1981 comme Année internationale des personnes handicapées. Tout cela démontre l'importance de cette année internationale qui est considérée comme l'une des plus réussies de toutes les années proclamées jusqu'à présent par l'Organisation des Nations Unies. Cette Année a sensibilisé l'opinion publique mondiale et a attiré l'attention sur le sort de centaines de millions de personnes handicapées. D'après les plus récentes statistiques, ce nombre représente 10 p. 100 de l'ensemble de la population mondiale.

23. La réponse internationale s'est reflétée immédiatement dans la création de comités nationaux pour l'Année internationale des personnes handicapées dans plus de 125 pays, qui se sont efforcés de sensibiliser l'opinion publique nationale et d'attirer l'attention sur le droit des handicapés de s'intégrer dans la société et de participer à toutes les activités sociales, économiques et politiques. Les comités ont également cherché à développer de nouveaux concepts dans des domaines comme la prévention de l'invalidité et la rééducation.

24. D'autre part, on a assisté à une intensification de la coopération internationale en vue de la réalisation des objectifs de l'Année par la mise en œuvre des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, grâce à la coopération de l'ONU et de ses institutions spécialisées qui ont coordonné toutes les activités concernant les personnes handicapées avec les autres organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, les organisations de handicapés et les Etats Membres.

25. Les activités de l'Année internationale des personnes handicapées ont attiré l'attention sur certaines catégories de personnes handicapées telles que les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les réfugiés, les victimes de guerre et les victimes de crimes. C'est pourquoi on note une plus grande prise de conscience des problèmes que rencontrent ces diverses catégories de personnes handicapées.

26. En tout état de cause, le thème retenu cette année — « Pleine participation et égalité » — préconise, dans la pratique, un environnement international satisfaisant, particulièrement dans les zones éloignées de par le monde, où vivent la plupart des handicapés.

27. L'Assemblée générale, dans sa résolution 33/170 a décidé de créer un Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, composé de représentants de 23 Etats Membres, nommés sur la base d'une répartition géographique équitable, en accord avec les groupes régionaux. Le mandat principal de ce comité, prévu dans sa constitution, porte sur l'étude d'un programme d'action pour l'Année internationale, en consultation avec les Etats Membres et les institutions spécialisées. Cependant, ce mandat a été élargi, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale.

28. Depuis sa création, le Comité consultatif a tenu trois sessions. A la première, tenue du 19 au 22 mars 1979, le Comité a mis au point le Plan d'action pour l'Année internationale; à la deuxième session, tenue du 20 au 29 août 1980, le Comité a examiné l'application du Plan d'action, de son programme d'information et des méthodes à appliquer pour la participation des handicapés et de leurs organismes aux activités de l'Année; quant à la troisième session, tenue de 3 au 12 août 1981, elle a été consacrée à l'étude des activités pour la poursuite de l'Année internationale, comprenant l'élaboration d'un projet de programme d'action mondial concernant les personnes handicapées ainsi que l'examen des possibilités de poursuivre les activités de l'Institut international pour la réadaptation des personnes handicapées des pays en développement. Les travaux de ces sessions sont résumés dans le rapport du Comité consultatif [A/36/471/Add.1].

29. Je ne m'étendrai pas en détail sur le projet de programme d'action mondial, l'Assemblée générale devant en aborder l'examen détaillé à sa prochaine session. Il convient, cependant, à ce stade, de souligner de façon générale que le programme tend à assurer la participation complète des handicapés à la vie sociale, au développement des communautés où ils vivent, à leur donner les mêmes droits qu'aux autres citoyens et à faire appliquer ces notions dans tous les pays, indépendamment de leurs niveaux de vie et de leur développement. Le programme traite également de la prévention des infirmités, de la réadaptation et de l'égalité des chances pour les handicapés. Le projet de programme a été établi pour répondre aux possibilités existant à tous les niveaux dans tous les pays. Cependant, le temps nécessaire à l'évaluation et à la mise en application des priorités diffère d'un pays à l'autre et dépend des priorités octroyées par chacun d'eux au développement, de la disponibilité de leurs ressources et des coutumes particulières sur les plans social et culturel.

30. Le Comité consultatif, dans sa résolution 7 (III) qu'il a adoptée à sa troisième session, prie le Secrétaire général de distribuer sans retard le projet de programme d'action mondial, pour permettre aux Etats Membres, aux organisations internationales, y compris les organisations de handicapés, de soumettre leurs commentaires pertinents. Il demande également au Secrétaire général d'établir, compte tenu des observations reçues, un projet de texte révisé et de le présenter, avec le texte original, à la quatrième session du Comité, afin de procéder à la rédaction

définitive du texte qui sera soumis à l'Assemblée générale pour adoption, lors de sa trente-septième session.

31. A cette occasion, je rends hommage à tous les Etats Membres et à toutes les organisations intéressées. Je leur lance un appel pour qu'ils envoient leurs observations et propositions au Secrétaire général afin qu'il puisse préparer le texte révisé et l'envoyer aux Etats membres du Comité consultatif dans un délai leur permettant de se préparer et de contribuer efficacement aux débats du Comité, à sa quatrième session.

32. Le rapport très complet du Secrétaire général sur la possibilité de poursuivre les activités de l'Institut international pour la réadaptation des handicapés dans les pays en développement, compte tenu de l'expérience acquise par l'Année internationale des personnes handicapées¹, dans le cadre de ses études sur les activités de soutien au développement, de la coopération technique dans les domaines de la prévention et de la rééducation afin de donner des chances égales aux pays en développement, était l'une des questions examinées à la troisième session du Comité. Le Secrétaire général a été prié de prendre des mesures immédiates pour assurer ce soutien jusqu'à la fin de l'étude de cette question.

33. C'est avec une profonde satisfaction que nous avons relevé l'importante participation aux travaux du Comité. Le niveau des débats du Comité a souligné l'importance que la communauté internationale attache à cette cause humaine et à la nécessité d'appliquer son thème. A cet égard, il convient de souligner que les délibérations du Comité ont été toujours empreintes d'humanité, indépendamment des considérations politiques ou idéologiques. Même dans les rares cas où des divergences de vues se sont fait jour, il a été facile d'y remédier. Malgré la situation politique dramatique que connaît le monde aujourd'hui, nous souhaitons que cet état d'esprit règne lors des travaux futurs, car il est évident que le débat sur cette question est un facteur de rapprochement et non pas de division, ce qui en soi revêt une grande importance dans le monde actuel.

34. Qu'il me soit permis, pour terminer, d'exprimer ma reconnaissance à tous ceux qui ont directement contribué aux travaux relatifs à l'Année internationale et qui ont permis que soient accomplies les tâches qui leur ont été confiées. Je remercie les représentants des Etats membres du Comité consultatif, qui ont œuvré sincèrement pour remplir leur mandat. Je remercie aussi le Secrétaire général, son représentant spécial, Mme Shahani, et tous ses collaborateurs, qui ont fait preuve d'un grand talent dans l'accomplissement du mandat du Comité, ainsi que le Département de l'information qui a grandement contribué à faire connaître les objectifs de l'Année internationale des personnes handicapées. Mes remerciements vont encore à toutes les agences spécialisées, organisations internationales et régionales qui, par leurs travaux, ont contribué au succès de l'Année. Enfin, je voudrais remercier les organisations non gouvernementales concernées, les organisations de handicapés et les handicapés eux-mêmes qui ont répondu pleinement aux objectifs de l'Année, en participant à toutes les activités prévues dans ce cadre. Que Dieu nous aide à remplir notre mandat au service des nobles objectifs de notre organisation.

35. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Comme le Secrétaire général l'a dit dans sa déclaration, des informations plus détaillées seront communiquées par la représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Année internationale des personnes handicapées, Mme Leticia Shahani. L'Assemblée, j'en suis certain, appréciera ces précisions. Je donne la parole à Mme Shahani.

36. Mme SHAHANI (Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Année internationale des personnes

handicapées) [interprétation de l'anglais] : Le Secrétaire général m'a demandé, dans sa déclaration, de fournir à l'Assemblée des renseignements complémentaires sur les réalisations de l'Année internationale des personnes handicapées et je suis heureuse de répondre à sa demande.

37. Depuis l'ouverture officielle de l'Année, en janvier dernier, un travail considérable a été réalisé tant sur le plan national qu'international dans l'intérêt des personnes handicapées dans le monde entier.

38. A en juger par les résultats acquis sur les plans national, régional et mondial, je crois que l'Année a bien répondu à son objectif. Elle s'est également révélée être un thème d'unité dans la communauté mondiale. L'Année a répondu aux besoins profonds de 500 millions de handicapés dans le monde — dont la majorité vit dans les régions rurales des pays en développement et dont la totalité représente 10 p. 100 de la population mondiale — permettant ainsi d'atteindre l'objectif de l'Année internationale des personnes handicapées, à savoir pleine participation et égalité.

39. Une partie des activités de l'Année est présentée dans le rapport sur ce point [A/36/471], soumis à l'Assemblée. Cependant, étant donné que ce rapport couvre seulement la période allant jusqu'à la fin du mois de juillet 1981, il a été nécessaire de publier trois additifs pour évoquer deux événements importants qui ont eu lieu depuis lors : la troisième session du Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, qui s'est tenue du 3 au 12 août 1981, et le Séminaire international d'experts sur la coopération technique entre pays en développement et sur l'assistance technique pour la prévention de l'invalidité et la rééducation des handicapés, qui s'est tenu du 12 au 23 octobre 1981. Ces deux réunions se sont déroulées au Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, à Vienne. Pour donner aux représentants une idée des activités intenses envisagées au niveau national et international, pendant la période du 1^{er} août 1981 à 1984, un calendrier des événements a été distribué.

40. Je voudrais maintenant évoquer les activités au niveau national. Comme il a été dit, 127 comités nationaux pour l'Année internationale des personnes handicapées ont été constitués par les Etats Membres conformément à la résolution 34/154 de l'Assemblée générale. Ces comités nationaux servent de catalyseurs pour sensibiliser toujours davantage l'opinion publique à l'existence des personnes handicapées et à leurs problèmes. Les comités aident également leurs gouvernements respectifs en coordonnant et en renforçant les activités et les programmes prévus pour ce groupe désavantagé de la population. Aux côtés des organisations non gouvernementales, les comités nationaux assurent la promotion d'idées et de techniques nouvelles pour la prévention de l'invalidité et la rééducation des handicapés et constituent un trait d'union important entre les efforts réalisés sur le plan national et le Centre pour le développement social et les affaires humanitaires, à Vienne. Les comités nationaux ont également un rôle central à jouer dans les activités qui suivront l'Année internationale des personnes handicapées. Je suis également heureuse d'informer l'Assemblée que le Centre a reçu plus de 90 programmes nationaux d'activités.

41. Une série de rencontres s'est tenue au niveau régional. La première rencontre régionale s'est déroulée à Bangkok en septembre 1980, sous les auspices de la CESAP. Ensuite, une rencontre a eu lieu à Addis-Abeba, en octobre 1980. En novembre 1980, une réunion a été organisée par la CEPAL et s'est tenue à Santiago. En avril 1981, une conférence régionale arabe a été organisée au Koweït par le Comité national du Koweït pour l'Année internationale des personnes handicapées avec l'assistance technique de la CEAO. Cette conférence a précédé la session de la CEAO

qui s'est tenue en mai 1981 à Sanaa. La dernière réunion a été organisée par l'Organisation des Nations Unies en coopération avec le Gouvernement finlandais et s'est tenue en Finlande en mai et juin 1981 à l'intention des pays de la CEE.

42. Je voudrais parler à présent du Séminaire international d'experts sur la coopération technique entre pays en développement et sur l'assistance technique pour la prévention de l'invalidité et la rééducation des handicapés, qui a été l'un des événements marquants de l'Année internationale des personnes handicapées. Le Séminaire a été suivi par 51 experts de toutes les régions du monde, invités à titre individuel, par 126 observateurs de 41 Etats Membres ainsi que par les représentants d'organisations non gouvernementales. Un grand nombre de participants et d'observateurs étaient, je dois le souligner, des personnes handicapées.

43. Le Séminaire a consacré ces débats surtout à la promotion de la coopération technique entre les pays en développement pour la prévention de l'invalidité et la rééducation. L'une des grandes réalisations de ce séminaire a été l'adoption du Plan d'action positive de Vienne qui souligne la nécessité d'une coopération et d'une assistance technique plus efficaces, en ce qui concerne les questions touchant les handicapés. Le rapport du Séminaire et le Plan d'action positive de Vienne seront distribués sous peu aux délégations.

44. Je voudrais informer l'Assemblée que l'un des éléments importants des activités de l'Année internationale des personnes handicapées a été l'élaboration d'un projet de programme d'action mondial concernant les personnes handicapées. Le Président du Comité consultatif, M. Muntasser, a déjà fait part à l'Assemblée du travail accompli à cet égard par le Comité consultatif. Nous espérons que ce projet de document fondamental servira de base aux futures activités du système des Nations Unies pour l'égalité de chances à accorder aux handicapés, y compris la prévention de l'invalidité et la rééducation.

45. Le projet de programme d'action mondial concernant les personnes handicapées n'est pas un plan d'action détaillé. Chaque pays a ses méthodes propres pour traiter sa population handicapée en fonction de ses traditions culturelles et sociales. Nous espérons cependant que ce programme d'action servira de directive pendant de nombreuses années, permettant aux pays de renforcer individuellement leurs activités futures dans l'intérêt des handicapés. A cet égard, les comités nationaux dans les différents pays devraient jouer un rôle décisif.

46. En outre, le projet de programme d'action mondial devrait permettre de renforcer les efforts internationaux dans les domaines touchant les handicapés. A cet égard, je voudrais souligner les efforts intenses réalisés en vue de faciliter la coopération entre les organismes des Nations Unies, les agences spécialisées et les organisations non gouvernementales. Je voudrais également remercier tous les membres du système des Nations Unies de leur coopération pour leurs réalisations respectives. De même, je tiens à remercier les organisations non gouvernementales pour leur coopération.

47. Je voudrais citer à présent certaines des principales idées et certains des principaux éléments du projet de programme d'action mondial, qui sera examiné aux fins d'adoption par l'Assemblée générale, l'année prochaine.

48. L'une des tendances naissantes les plus remarquables dans le domaine des handicapés est le rôle croissant que jouent les handicapés eux-mêmes pour résoudre leurs propres problèmes et pour participer activement à la vie de la communauté. Les organisations de handicapés se sont déjà distinguées par la façon dont elles ont collaboré avec les

organisations nationales et internationales pour promouvoir les objectifs de l'Année internationale des personnes handicapées. Je suis convaincue que l'Année internationale a beaucoup fait pour encourager les personnes handicapées à travailler dans leur propre intérêt et cela devra être pris en considération dans les plans à venir. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, nous accorderons une priorité élevée aux politiques qui permettront aux handicapés d'acquérir une plus grande autonomie et de participer à la prise de décisions qui affectent leur vie même.

49. Les deux principales idées sur lesquelles l'attention a été surtout concentrée pendant l'Année ont été la prévention de l'invalidité et l'attribution de possibilités égales aux personnes handicapées. Les questions touchant la prévention vont de la prévention des guerres et des conflits armés à l'élimination des maladies et à la prévention des infirmités pouvant se transformer en handicaps sociaux. La création de possibilités égales par l'élimination, dans la vie socio-économique des personnes handicapées, des barrières sociales et matérielles est le deuxième sujet de préoccupation important. Le projet de programme d'action mondial donne la priorité à ces deux questions.

50. La rééducation a un rôle important à jouer dans le cadre d'un programme national pour les handicapés. Des services appropriés de rééducation et de traitement doivent être assurés aux millions de personnes qui sont victimes d'invalidité ou de handicap. Il importe, toutefois, d'envisager de nouvelles approches. Il existe de nombreuses preuves que la méthode traditionnelle de soins en institution n'est pas très efficace. Elle est coûteuse et requiert du personnel professionnel hautement qualifié et un équipement onéreux. La conclusion inéluctable est que les gouvernements de nombreux pays doivent adopter des méthodes nouvelles en matière de rééducation, en mettant moins l'accent sur l'idée de l'institution. De nombreux pays développés se sont déjà engagés dans cette voie. De plus en plus, on reconnaît la nécessité d'instaurer des services à base communautaire pour assurer l'ensemble des services de rééducation indispensables. En outre, cette méthode peut faciliter la réinsertion des personnes handicapées et diminuées dans la société.

51. Je voudrais également parler de l'importance d'assurer des possibilités d'emploi aux handicapés. Nous devons encourager la participation la plus complète possible des employeurs et des syndicats dans la création et la protection de l'emploi pour les handicapés. C'est également le moyen le plus important d'apprendre aux personnes handicapées et bien portantes à vivre ensemble, dans un esprit d'harmonie et de tolérance.

52. Les activités de l'Année ont prouvé que les problèmes des handicapés constituent un domaine de soutien mondial et de méthodes professionnelles mondiales qui peut devenir un objectif important pour le développement et la coopération technique.

53. L'Année internationale des personnes handicapées proclamée par l'Organisation des Nations Unies a apporté l'espoir à 500 millions de personnes handicapées dans le monde entier. Nous avons la responsabilité, collectivement et individuellement, de faire en sorte que les réalisations de l'Année soient traduites, maintenant et dans l'avenir, en politique officielle et en programmes concrets.

54. Ainsi, un nouveau chapitre pourra s'ouvrir dans l'évolution de la société humaine quand on pourra dire que, grâce à l'Année internationale des personnes handicapées, la communauté internationale a commencé à aider les handicapés à avoir une vie plus utile et que, ce faisant, les personnes bien portantes elles-mêmes, du fait de leurs rapports avec les personnes handicapées, sont devenues des membres plus riches et plus sensibles de la communauté humaine.

55. M. FUJII (Japon) [Rapporteur de la Troisième Commission] (*interprétation de l'anglais*) : C'est pour moi un grand honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Troisième Commission sur le point 30 de l'ordre du jour relatif à l'Année internationale des personnes handicapées [A/36/764].

56. Conformément à une décision de l'Assemblée générale, la Troisième Commission a entamé l'examen de ce point le 19 novembre et, comme elle l'avait fait par le passé, elle a adopté le projet de résolution sans procéder à un vote. La Troisième Commission recommande que l'Assemblée générale adopte le projet de résolution qui figure au paragraphe 12 du rapport.

57. La teneur du projet de résolution se passe d'explication.

58. J'espère que le débat sur le point 30, qui se déroulera aujourd'hui et demain, sera fructueux et que l'Année internationale des personnes handicapées constituera un effort véritablement utile et significatif.

59. M. CORRÊA DA COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Le Gouvernement brésilien, conscient de ses obligations à l'égard des personnes handicapées, et en réponse aux recommandations faites par l'Assemblée générale dans les résolutions qu'elle a adoptées au cours de ses cinq dernières sessions, a créé un comité national brésilien pour l'Année internationale des personnes handicapées, sous l'égide du Ministère de l'enseignement et de la culture. Le comité national est composé de délégués représentant les divers ministères s'occupant de ce programme, des organisations non gouvernementales du Brésil, qui se consacrent non seulement à l'éducation et à la rééducation des handicapés mais aussi à la prévention des accidents qui peuvent donner lieu à des infirmités, et de consultants de haut niveau, certains d'entre eux étant d'ailleurs eux-mêmes handicapés. Tous ces délégués ont été choisis avec soin pour que le comité national soit un organe véritablement représentatif.

60. Dans son plan d'action pour la décennie, le comité national pour les personnes handicapées s'est fixé des objectifs dans les sept domaines suivants : sensibiliser le peuple brésilien aux questions touchant les personnes handicapées ; mettre au point des mesures préventives, des programmes d'éducation, de rééducation et de formation professionnelle ; améliorer les possibilités d'emploi pour les personnes handicapées ; encourager les modifications appropriées pour permettre l'accès des personnes handicapées aux bâtiments à l'architecture traditionnelle ; et déployer des efforts pour assurer l'adoption d'une législation utile et pertinente dans ce domaine.

61. Sept sous-comités doivent contribuer à la réalisation de ces objectifs et doivent faire rapport au comité national, qui procédera à l'examen approprié des informations qui lui seront soumises. En outre, des comités aux niveaux étatique et municipal ont été créés ; ils ont pour tâche d'étudier les problèmes des personnes handicapées à leur échelon gouvernemental, en s'inspirant des directives qui ont été fixées à leur intention par le comité national.

62. D'après les informations reçues du comité national, des progrès ont été réalisés dans les divers domaines d'activité suivants.

63. Partout dans le pays, l'accent a été particulièrement mis sur la sensibilisation de la population, étant donné que l'on estime que toute mesure qui sera adoptée dépendra grandement de la prise de conscience du problème par le public.

64. La stratégie appliquée pour que ce plan d'action soit opérationnel consiste à lui donner la publicité la plus large pour que le public en général, les autorités publiques, le commerce et l'industrie, les handicapés eux-mêmes et leurs

familles deviennent plus réceptifs à l'idée selon laquelle les personnes handicapées ont des besoins, des droits et des obligations. La publicité donnée à cet aspect de la question est diffusée de diverses manières, selon les circonstances, par l'intermédiaire des moyens d'information — presse, radio et télévision — et par le biais de conférences, de séminaires, de réunions, de campagnes et de concours, ou par la distribution de publications.

65. Dans le domaine de la prévention, le Ministère de la santé et les secrétariats d'Etat à la santé ont entamé l'application de programmes spéciaux pour l'établissement d'une série de postes dont les titulaires fourniront des services de santé de base aux secteurs les plus vulnérables de la population. Selon ces programmes, une attention particulière doit être consacrée à la gravité des risques élevés d'accidents, aux cas de malnutrition les plus graves, aux carences alimentaires, à la rééducation des lépreux grâce à l'application de techniques simplifiées, à l'amélioration de la qualité des soins médicaux offerts et à l'expansion du réseau de services de soins de santé de base. L'accent est particulièrement mis sur la détection des causes d'accidents entraînant des infirmités. Des programmes d'application immédiate aussi bien qu'à long terme sont élaborés en ce qui concerne les vaccinations, le diagnostic des malformations à un stade précoce, la prévention des accidents du travail, le contrôle de la pollution industrielle et les recherches sur l'étiologie des infirmités.

66. Le Ministère de l'enseignement et de la culture dispose d'un Centre national pour l'enseignement spécialisé, qui a été créé en 1973. L'assistance technique et financière que ce centre fournit à tous les secrétariats d'Etat à l'enseignement au Brésil ainsi qu'aux institutions privées est en augmentation constante. L'objectif du centre étant d'élargir et d'améliorer le type d'assistance qu'il est en mesure de fournir, il met au point des projets tels que la formation poussée de professeurs et de techniciens, contribuant ainsi à élever le niveau des ressources humaines disponibles, et réorganise à la fois l'école pour les aveugles, appelée Institut Benjamin Constant, et l'Institut national pour les sourds.

67. La préparation du deuxième Plan national pour l'enseignement spécialisé fait partie du plan général d'action à moyen et à long terme, qui comprend l'élaboration d'études et d'analyses statistiques, la conduite de recherches, l'établissement de centres de production de matériaux psychopédagogiques spécialisés et la création d'un centre culturel à l'Institut Benjamin Constant.

68. La rééducation fait partie des programmes généraux de développement communautaire. Il faut notamment mentionner sous cette rubrique, en tant que questions prioritaires, les activités suivantes : l'élaboration d'un document sur la question de l'emploi des handicapés, l'organisation de centres de fabrication de prothèses et d'appareils orthopédiques, la simplification et l'expansion à l'intérieur du pays du processus de rééducation professionnelle appliqué par l'Institut de sécurité sociale nationale et l'application de règles en vertu desquelles les hôpitaux doivent disposer de centres de rééducation.

69. Les projets suivants doivent être exécutés à moyen et à long terme : des groupes restreints seront créés à l'intérieur du pays dans le domaine de la rééducation professionnelle afin de porter assistance aux personnes handicapées et les fonds communautaires disponibles seront utilisés pleinement à cet effet ; des ateliers spéciaux seront créés à l'intention des travailleurs gravement handicapés et un nombre plus important de cours seront donnés pour améliorer les connaissances du personnel spécialisé qui s'occupe de la rééducation des personnes handicapées ; des accords internationaux seront signés en vue de faciliter l'importation d'auxiliaires techniques et d'articles qui ne

sont pas disponibles sur le marché national et qui sont nécessaires aux personnes handicapées ; et des centres de dépôt seront créés afin qu'ils soient à même de fournir toute assistance technique et tous articles nécessaires aux personnes handicapées.

M. Soglo (Bénin), vice-président, prend la présidence.

70. A l'heure actuelle, l'Institut de la sécurité sociale nationale entretient 19 centres et 6 petites unités aux fins de rééducation professionnelle. En 1980, près de 30 000 handicapés y ont obtenu une assistance et 11 000 d'entre eux environ font déjà partie de la population active, c'est-à-dire plus du tiers.

71. Pour ce qui est de la formation professionnelle et de l'accès au travail, l'intégration des handicapés au marché du travail est l'un des objectifs les plus importants du programme, étant donné que les débouchés ne sont pas toujours adaptés aux besoins ou à la formation professionnelle des handicapés. Qui plus est, les employeurs ont tendance à se montrer sceptiques quant à la capacité des handicapés à travailler.

72. Un projet pilote intitulé la « banque du travail » a été coordonné par le Ministère du travail et a déjà démarré grâce à la coopération de l'industrie de la télévision. Les résultats obtenus jusqu'à présent sont en cours d'analyse. Une étude a également été entreprise sur plusieurs projets à moyen et à long terme, tels que la mise au point de programmes pour l'analyse des emplois, l'orientation et la formation professionnelles et la possibilité de mettre sur pied des ateliers de rééducation professionnelle dans les industries à vaste échelle, avec l'aide du Service national pour la formation industrielle et commerciale.

73. Pour ce qui est de la suppression des obstacles posés par l'architecture actuelle, des études sont entreprises sur la possibilité d'améliorer les conditions d'accès aux bâtiments publics et le système de transports en commun afin de l'adapter aux handicapés, de façon à leur permettre de participer pleinement aux activités professionnelles et sociales. On envisage de construire des passages et des rampes d'accès, de réviser les règlements et les projets de lois, d'aménager des aires de parking spéciales, de revoir les codes de construction urbaine et d'adapter les bâtiments résidentiels urbains pour qu'ils répondent aux besoins des handicapés. A moyen et à long terme, les mesures suivantes sont envisagées : la construction de bâtiments ne présentant pas d'obstacles sur le plan architectural et la suppression des obstacles existants. Il est envisagé aussi de développer la possibilité d'inclure dans les programmes des écoles d'architecture la conception de différents types de bâtiments dont l'accès ne présenterait aucun obstacle pour les différentes catégories de handicapés.

74. En ce qui concerne la législation actuellement en vigueur au Brésil, elle fait l'objet d'un examen approfondi pour déterminer ce qu'il serait bon de faire pour que les droits fondamentaux des personnes handicapées se voient accorder davantage d'attention dans les domaines de l'enseignement, de la rééducation et du travail. Les études se concentreront sur l'adoption de lois plus uniformes et plus complètes, qui permettront aux handicapés — définis comme tels scientifiquement — de recevoir les soins médicaux indispensables, y compris tout ce qui leur est nécessaire en matière de rééducation, d'accès au travail et d'enseignement spécial à tous les niveaux, de façon que leur personnalité puisse pleinement s'épanouir.

75. Tous les efforts entrepris actuellement pour faire reconnaître les droits fondamentaux des handicapés ont pour point de départ un thème fondamental : la prise de conscience. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée générale a proclamé 1981 Année internationale des handicapés. Plusieurs années de travail nous attendent, travail qui doit

se faire à différents niveaux — international, national et individuel — pour que les droits fondamentaux des handicapés soient respectés comme il se doit.

76. Le PRÉSIDENT : Je donne la parole à Mme Imelda Romualdez Marcos, envoyée spéciale du Président de la République des Philippines.

77. Mme MARCOS (Philippines) [*interprétation de l'anglais*] : Dans quelques semaines, la célébration de l'Année internationale des personnes handicapées entrera dans l'histoire et nous porterons notre attention sur un nouvel ordre du jour. La nature des activités de notre organisation mondiale fait qu'il est tout à fait normal que le centre de ses préoccupations change de façon périodique, car l'Organisation est véritablement l'instance où de nombreux problèmes mondiaux cherchent à être résolus. Cependant, avant que cet événement ne passe complètement, il me paraît juste que, en cette assemblée, nous prenions le temps de réfléchir et de nous demander si le fait d'avoir choisi cette année dans le but d'attirer l'attention internationale sur le sort des handicapés a changé quoi que ce soit, et en quoi les choses ont changé, et de nous demander également si nos programmes et nos politiques se poursuivront au-delà de cette année d'efforts concertés et de quelle façon.

78. Un message nous a été adressé par une jeune paralytique, qui traduit parfaitement la nature de notre cause et de nos préoccupations. Elle écrit : « Pensez à moi comme une personne qui souffre, qui aime et qui ressent de la joie et sachez que je suis une enfant qu'il faut encourager et guider. Souriez et dites « bonjour ». Rien que cela suffit. »

79. Tout au long de l'histoire humaine, cet appel à la compréhension a souvent été entendu mais rarement satisfait; mais nous commençons enfin à comprendre. Sans aucun doute, le fait que l'Assemblée générale a proclamé 1981 Année internationale des personnes handicapées constitue déjà une réalisation en soi. Cet acte de foi, associé à l'historique Déclaration des droits des personnes handicapées, de 1975, a plus que jamais fait porter l'attention du monde sur le sort du dixième de l'humanité qui souffre aujourd'hui de diverses formes d'invalidité et d'incapacité.

80. L'année qui s'achève a été riche en expériences et en histoires concernant des personnes, des institutions et des nations qui ont répondu à notre appel et qui, prises ensemble, indiquent qu'un changement est produit par rapport à ce qu'était la situation il y a un an. Selon l'évaluation à laquelle a procédé la Sous-Secrétaire générale au développement social et aux affaires humanitaires, Mme Shahani, l'année peut être considérée comme l'une des années les plus réussies qui aient été proclamées par l'Organisation des Nations Unies. Cependant, malgré ce changement notable, nous devons reconnaître que cela ne constitue, au mieux, qu'un départ. Les défis subsistent, et il y a du travail à faire pour tous ici, aux Nations Unies, de même qu'au sein de nos conseils régionaux et de nos propres communautés régionales.

81. La situation est particulièrement critique dans les sociétés en développement, où il y a eu un début prometteur mais où il est nécessaire de suivre et de soutenir les efforts entrepris. Je parle, forte de l'expérience de notre peuple et de notre gouvernement, dont le comité national a donné tout son appui aux objectifs et aux stratégies de l'Année internationale des personnes handicapées.

82. Nous craignons que, une fois passée l'année de célébration, nos efforts ne se fragmentent une fois de plus, que la coopération ne faiblisse et que la volonté d'agir ne chancelle. Il ne faut pas qu'il en soit ainsi. Notre travail, de toute évidence, doit être poursuivi, bien qu'il soit possible qu'il suscite moins d'attention et de publicité. La question

primordiale est de savoir dans quelle direction doivent aller nos efforts pour que nous puissions vraiment mettre en pratique nos nobles principes et déclarations.

83. J'ose suggérer que la réponse consiste à adopter un programme d'action mondial pour les personnes handicapées, permettant de poursuivre et d'élargir pour le reste de la décennie ce que nous avons commencé. Cette idée a été très présente dans l'esprit d'un grand nombre d'entre nous, mais de toute évidence il faut de la volonté et de la décision pour que l'élan se maintienne. La préparation d'un programme mondial nous permettra non seulement de faire un effort plus soutenu à l'égard des personnes handicapées mais de perfectionner les réactions de nos programmes et de nos institutions aux programmes et aux objectifs.

84. Nos priorités sont maintenant claires. Notre responsabilité suprême en tant qu'organisation mondiale est de mobiliser l'opinion mondiale pour qu'elle fasse un effort concerté et apporte des améliorations sensibles aux 500 millions environ d'handicapés. Notre tâche est de poursuivre ce travail dans les domaines de la prévention, de la rééducation et de l'intégration, et notre politique fondamentale est d'assurer la participation et l'égalité pour tous les handicapés.

85. Sur le plan des institutions, nous devons, de toute évidence, continuer à ancrer nos activités sur les programmes de nos comités nationaux et encourager les structures autochtones. Mais nous devons fortement souligner que les mesures aux niveaux régional et international doivent devenir des plates-formes qui soutiennent fermement les activités des programmes nationaux.

86. Au niveau régional, on pourrait songer à créer des instituts régionaux s'occupant du domaine de l'invalidité, de même que nous avons créé notre propre institut national pour les handicapés de notre pays.

87. Dans le domaine de la coopération technique, nous avons à peine commencé à faire appel aux richesses immenses des connaissances et des techniques nouvelles qui nous permettent d'intervenir plus efficacement pour remédier au sort des handicapés. On a grandement besoin d'un programme efficace pour le transfert des techniques et des connaissances. En cela, l'action concertée des institutions des Nations Unies peut constituer un point de départ important.

88. Mais ce n'est pas tout. Au-delà de ce que peut faire l'Organisation, nous devons également faire davantage appel à ce que peut faire chaque pays pour contribuer à tous les aspects de l'aide et des échanges techniques. A cet égard, il y a le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées qui doit maintenant être consacré à la réalisation des objectifs de notre programme d'action à long terme. Ici plus que partout ailleurs, nous constatons que notre proclamation a suscité des espérances auxquelles nos ressources et nos mécanismes actuels d'intervention ne peuvent pas très bien répondre.

89. Enfin, il est utile de souligner que notre programme d'action pour les personnes handicapées n'est pas isolé et ne doit pas l'être par rapport aux autres objectifs de développement. Nous devons toujours songer que la pauvreté, la malnutrition et les conflits aggravent le problème des personnes handicapées. Chaque fois que le développement et la paix prédominent, nous contribuons aussi à la réalisation de nos objectifs dans ce domaine. En dernière analyse, cela veut dire que notre préoccupation à l'égard du sort des personnes handicapées n'est que l'un des aspects de la vie interdépendante, sur notre planète, entre les nations riches et pauvres, entre privilégiés et désavantagés, entre forts et faibles.

90. Dans les activités récentes du système des Nations Unies, nous avons, de toute évidence, mis de plus en plus l'accent sur le statut et le rôle des divers groupes dans la société humaine : les enfants, les jeunes, les femmes, les personnes âgées, les travailleurs et, maintenant, les handicapés. J'y vois le signe très encourageant d'un nouvel ordre humain qui commence à s'instaurer, puisque maintenant nous nous tournons vers les hommes, nous portons notre sollicitude sur les êtres humains, notre ressource la plus puissante et la plus précieuse. Trop longtemps nous avons vainement cherché des réponses dans la technique et l'idéologie pour résoudre les épreuves de notre temps, et quand nous songions aux êtres humains et aux peuples, c'était bien souvent pour les considérer comme des problèmes.

91. Dans cette cause humaine entre toutes, qui s'adresse à ceux qui sont perdus pour la société d'un point de vue éducatif et social, nous voyons cependant une autre perspective humaine. Car, si nous croyons avec assez de force que les personnes handicapées ont quelque chose de vital à apporter au progrès et au bien-être, nous pouvons croire avec ardeur, une fois de plus, dans le grand potentiel des réponses humaines aux problèmes humains.

92. Avec notre compassion et notre compréhension, guérissons les handicapés. Acceptons leur humanité, car ce n'est que de la sorte que nous pourrions nous-mêmes être véritablement humains.

93. M. HASSAN (Jamahiriya arabe libyenne) [*interprétation de l'arabe*] : Il est écrit dans le Coran : « Car ce ne sont pas les yeux qui s'aveuglent, mais les cœurs dans les poitrines. » J'ai le plaisir de m'adresser à cette Assemblée en abordant l'une des causes humaines qui préoccupe l'humanité tout entière, à savoir la cause des handicapés. L'attention que mon pays accorde à cette question est due à sa foi profonde dans les principes humanitaires et nobles inscrits dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et la troisième théorie universelle inscrite dans le volume 3 du Livre vert.

94. Au cours de la trente et unième session de l'Assemblée générale, mon pays a proposé que 1981 soit proclamée Année internationale des personnes handicapées, année dont le thème serait « Pleine participation et égalité ». En cette occasion, je suis heureux de transmettre à la communauté internationale, du haut de cette tribune, les salutations et l'appréciation de la grande révolution du 1^{er} septembre et du peuple de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste, en la remerciant d'avoir répondu à notre initiative sur les plans national, régional et international pour réaliser l'objectif de l'Année internationale des personnes handicapées.

95. La réponse de la communauté internationale à cette initiative affirme l'éveil de la conscience humaine, bien que dans plusieurs cas on remarque la domination de l'égoïsme et du matérialisme.

96. Notre initiative n'est pas seulement une expression de sympathie vis-à-vis d'une cause humaine définie, c'est aussi l'affirmation de notre conviction que la Libye, qui est un petit Etat qui fait partie des pays en développement, pourrait jouer un rôle important dans le domaine humanitaire et social au niveau international. Ce rôle est conforme à son passé glorieux, à ses aspirations, aux idéaux et valeurs de la religion islamique et de la théorie sociale du tiers monde.

97. Ce qui est à regretter, c'est que le nombre des handicapés dans le monde entier a atteint, selon les dernières statistiques internationales, 500 millions de personnes et que 80 p. 100 d'entre eux se trouvent dans les pays en développement ; une grande partie des handicapés sont les victimes des guerres et des actes de violence et de terrorisme.

98. Ce qui est aussi à déplorer, c'est que nous vivons dans un monde où certains mettent leurs intérêts matériels égoïstes au-dessus de toute considération humanitaire et que, pour défendre ces intérêts, ils ont recours aux armes et à la domination et non à la force du droit et des idéaux qui ont conféré à l'homme sa dignité et son droit à une vie libre, digne, tranquille et heureuse.

99. En commençant notre déclaration ainsi, nous avons voulu préciser pourquoi l'initiative libyenne a été lancée et pourquoi nous avons demandé à tous les pays du monde de célébrer une année internationale des handicapés. Nous voudrions parler de notre expérience dans ce domaine en espérant que les autres pourront en tirer avantage et que nous-mêmes profiterons de la leur, afin de faire une synthèse des meilleures propositions, pour développer ce qui existe et pour trouver une solution à ce problème qui afflige tant de personnes.

100. Notre communauté arabe libyenne islamique s'est distinguée par des liens sociaux étroits et, malgré le colonialisme qui nous a imposé l'ignorance et, le retard, nous avons pu conserver nos coutumes et nos traditions, nous avons pris soin des handicapés et des pauvres, nous les avons protégés, nous leur avons assuré une vie digne au sein de leurs familles, avec leurs parents ou leurs voisins. Pour toutes ces raisons et beaucoup d'autres, nous n'avons pas pensé à fonder des institutions sociales. Cependant, la terrible lutte armée dont la Libye a été le théâtre pendant la seconde guerre mondiale a fait beaucoup de victimes et d'infirmités parmi les Libyens, et si cette guerre qui s'est déroulée sur notre territoire et qui n'était pas la nôtre a pris fin au milieu des années 40, elle a toutefois laissé des traces dont nous souffrons encore, à cause de ses séquelles, des explosifs, des champs de mine qui, malgré les grands efforts déployés par la Libye pour neutraliser leurs effets, existent toujours sans que nous sachions où et menacent la vie des Libyens.

101. Lorsque nous nous sommes intéressés à la question des handicapés au cours des dernières années, nous avons fait face à un problème fondamental, la carence de statistiques démographiques fiables sur lesquelles on pouvait compter pour obtenir les indices qui permettent de déterminer le nombre des handicapés. Nous avons découvert que les statistiques officielles disponibles ne reflètent pas la réalité ; les statistiques récentes indiquent que le nombre des handicapés ne dépasse pas 3 p. 100 de l'ensemble de la population, alors que, d'après les statistiques internationales, le taux d'invalidité n'est pas inférieur à 10 p. 100. On voit donc que le taux susmentionné ne représente pas la situation réelle. La raison est peut-être que les statistiques démographiques ne plaçaient pas les invalides dans les catégories spécifiques selon les définitions scientifiques.

M. Kittani (Iraq) reprend la présidence.

102. Ces statistiques peuvent néanmoins être utiles, car elles ont montré qu'il y a en Libye beaucoup de handicapés parmi les personnes âgées ; ces personnes âgées représentent environ 50 p. 100 des handicapés. Quinze pour cent ont dépassé 60 ans et 25 p. 100 font partie du groupe d'âge 25-60 ans ; les enfants et les jeunes représentent l'autre moitié des handicapés, dont 28 p. 100 peuvent être considérés comme des adultes jeunes qui peuvent travailler et produire.

103. L'absence de statistiques précises a fait que notre société ne s'est pas intéressée au problème dans le passé. Les familles supportaient donc la charge entière de la protection des leurs ; la société et les institutions communautaires avaient des activités très limitées dans ce domaine ; ces activités étaient pratiquement inexistantes avant la révolution ; certains efforts ont été déployés mais sont restés insuffisants jusqu'en 1970, année que nous pouvons

considérer comme le commencement d'une action sérieuse pour apporter un remède à la cause des handicapés. Avant 1970, certaines lois relatives aux handicapés ont été promulguées; cependant les applications pratiques de ces lois n'ont pu apporter la protection souhaitée à certaines catégories de handicapés et certaines de ces lois n'ont pas été appliquées du tout.

104. Grâce à certains efforts nationaux faits au cours des années 1961 et 1962, deux associations ont été fondées pour les aveugles; elles ont fait de grands progrès dans la protection de cette catégorie de handicapés; elles les ont aidés à se former, à s'éduquer, à se réadapter et à travailler; elles ont joué un grand rôle pour sensibiliser l'opinion publique dans notre société eu égard aux aveugles.

105. Après la grande révolution du 1^{er} septembre et en respectant l'importance que cette révolution a eue sur le plan social et humanitaire et sur le plan des changements sociaux souhaités, et en suivant une nouvelle philosophie d'action sociale afin d'établir une communauté d'autosuffisance et de justice, le Conseil des ministres a adopté en 1970, une décision demandant la constitution d'un comité chargé d'étudier les moyens de protéger les handicapés et de les rééduquer. A la suite de ces recommandations, le Ministre de l'enseignement s'est intéressé aux diverses catégories des déficients mentaux et des personnes paralysées, et des mesures ont été prises pour les aider. Le Ministre de la santé s'est également intéressé à la catégorie des sourds-muets et a fondé en 1972 un institut spécial pour la protection de cette catégorie de handicapés. Le Ministère des travaux et des affaires sociales et l'Organisation général de la sécurité sociale ont joué un rôle quant aux autres catégories d'handicapés, victimes d'accidents du travail, d'infirmités ou de maladies. Des services d'assistance sociale et compensatoire et des services de rééducation ont été fournis pour un grand nombre de personnes handicapées. On a également promulgué des lois relatives au travail et à la sécurité sociale grâce auxquelles assistance et aide matérielles sont accordées aux handicapés.

106. La portée de l'assistance sociale a été élargie pour couvrir toutes les catégories d'handicapés, conformément à la nouvelle loi n° 13 sur la sécurité sociale, de 1980, et, selon le mandat du Comité général et populaire pour la sécurité sociale, les institutions y relatives ont été placées dans le cadre de cet organe; en même temps, de nombreux bâtiments modernes et modèles ont été construits pour servir de sièges à ces institutions.

107. Comme nous l'avons mentionné, nos services pour les handicapés n'ont commencé à fonctionner d'une façon sérieuse qu'à partir de 1970. Peu de temps s'est écoulé depuis cette date, mais la teneur sociale de la troisième théorie universelle nous a aidés et encouragés à accomplir de grands succès dans ce domaine. Le nouveau système de gouvernement dans la Jamahiriya arabe libyenne — c'est-à-dire le gouvernement par le peuple — permet à tout citoyen d'exercer son droit d'exprimer son opinion et d'exprimer ses besoins et les besoins de la communauté par l'intermédiaire des comités populaires. Ces comités populaires, qui sont élus par les citoyens, exécutent les désirs de ces citoyens, et ainsi il n'y a pas lieu de distinguer entre l'effort gouvernemental et l'effort populaire basé sur le volontariat.

108. Malgré tout cela, nous considérons que le problème de l'invalidité exige des efforts plus importants encore afin d'en connaître les dimensions réelles et d'y apporter les remèdes nécessaires, sur la base d'études et d'une planification judicieuses afin de fournir tous les moyens et tous les services nécessaires et de développer les méthodes employées pour tirer profit au maximum de toutes les techniques pertinentes.

109. La communauté libyenne, dans sa marche vers le socialisme et la justice sociale, considère le concept de la protection sociale comme un droit qui s'applique à tous les membres de la société, handicapés et non handicapés. Nous estimons que le handicapé est un citoyen et un être humain qui doit jouir des mêmes droits et avoir les mêmes responsabilités que n'importe quel autre citoyen. C'est pour cette raison que la révolution a éliminé du dictionnaire le mot « invalidité », parce que notre gouvernement est disposé à fournir les services nécessaires à tous les citoyens, indépendamment du degré de leur invalidité, afin qu'ils puissent produire, avoir confiance en eux-mêmes et même apporter leur contribution à la société, au lieu d'être considérés comme une charge; notre société s'intéresse également aux programmes de prévention et de rééducation. Nous avons l'espoir que tous ces programmes favoriseront notre action avec les handicapés et en leur faveur, dans l'intérêt général de la communauté, afin de leur permettre de s'adapter, de s'intégrer professionnellement et socialement, et d'habituer les non-handicapés à les considérer comme des citoyens et des êtres humains, pouvant jouer un rôle effectif dans les activités entreprises par le reste de la communauté. S'il y a une différence entre le travail accompli par les handicapés et celui des non-handicapés, cette différence est la même que celle qui existe dans le travail accompli par deux personnes normales.

110. En préparant le plan pour les années 1981 à 1985, nous avons consacré une somme de 270 millions de dollars à la création de centres de réadaptation professionnelle et d'ateliers de fabrication de prothèses. Ces centres fourniront en plus des cours de rééducation, les cadres techniques spécialisés dans ce domaine afin de pouvoir élargir les services fournis aux handicapés.

111. Le plan prévoit également la création de deux sanatoriums pour les enfants handicapés mentaux et physiques et de deux établissements pour les sourds-muets, où les services éducatifs seront fournis pour la réadaptation et la rééducation de ces handicapés.

112. En plus de toutes ces institutions, il existe actuellement les institutions suivantes : deux institutions pour les aveugles et deux pour les sourds-muets. Nous avons deux hôpitaux pour les handicapés mentaux, deux autres pour la protection des enfants paralysés, deux institutions pour la protection des enfants handicapés mentaux et physiques, ainsi qu'une institution sociale pour la protection des invalides et des personnes âgées. Une institution pour les lépreux existe ainsi que deux institutions pour la protection des jeunes délinquants et délinquantes, et un certain nombre de centres et d'hôpitaux pour la protection des diabétiques, des cardiaques et de tous les maladies chroniques qui peuvent souffrir d'invalidité ou ne pas être en mesure d'accomplir leurs devoirs et de respecter leurs obligations envers la communauté.

113. La création de toutes ces institutions sociales n'est pas un but en soi, mais un moyen pour assurer une protection sociale, sanitaire et éducative qui permette à l'individu de s'adapter psychologiquement et socialement. L'hospitalisation doit n'avoir lieu que lorsqu'elle est imposée par des circonstances précises, car nous estimons que le handicapé doit vivre dans sa famille et être pris en charge par sa famille. La famille doit prendre soin du handicapé, parce qu'elle est le milieu naturel de l'individu, d'après ce que prévoit le volume III du Livre vert, où il est déclaré que la communauté qui prospère est la communauté où l'individu grandit et vit dans sa famille, laquelle est comme la branche dans l'arbre, car si la branche se détache de l'arbre, celui-ci ne peut porter ses fruits.

114. En vertu de la résolution 31/123 de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1976, un comité national a été créé pour préparer l'Année internationale des per-

sonnes handicapées dans la *amahiriya* arabe libyenne populaire et socialiste. Son mandat a été développé et la Constitution révisée; nous avons maintenant un comité national pour la protection des handicapés, qui a été chargé d'établir des programmes et des lois portant sur la protection des handicapés et sur le contrôle de toutes les activités relatives à l'Année.

115. Parmi les activités pour célébrer l'Année internationale entreprises par ce comité, que j'ai l'honneur de présenter, je peux souligner, premièrement, la promulgation de la loi n° 3 de 1981, relative aux personnes handicapées. C'est une des lois progressistes dans le domaine de la protection des handicapés, car elle leur garantit les droits suivants : le droit d'asile, le droit aux soins à domicile conventionnés, le droit aux prothèses, le droit à l'éducation, à la formation et à la rééducation, le droit au travail pour les handicapés rééduqués, le droit à des soins suivis pour les handicapés qui travaillent, le droit à l'exonération de l'impôt sur le revenu, le droit aux transports par terre, air et mer, le droit aux franchises douanières sur l'importation du matériel nécessaire aux handicapés, le droit à l'accès facile des lieux publics. En réalité, les handicapés bénéficient déjà de l'accès facile aux transports terrestres, maritimes et aériens; nous commençons à appliquer les règles relatives aux droits de prestations à domicile, d'exonération d'impôt sur le revenu et de franchises douanières sur l'importation du matériel nécessaire aux handicapés. Pour affirmer le rôle de la famille dans la protection de la personne handicapée, il est prévu, à l'article 9 de la loi, que la personne handicapée devrait rester dans sa famille sauf lorsqu'il est nécessaire d'agir différemment. Il est prévu, à l'article 10, que la personne handicapée vivant au sein de sa famille a le droit d'obtenir toutes les prestations nécessaires et tous les avantages financiers, conformément à la loi sur la sécurité sociale, et une prime mensuelle, conformément au règlement annexé à cette loi.

116. Deuxièmement, le premier Congrès national des personnes handicapées s'est tenu à Benghazi du 3 au 7 mai 1981 avec, pour thème, « Pleine participation et égalité ». Parmi les sujets abordés au cours de ce congrès, nous mettons en relief : l'information et la sensibilisation de l'opinion en ce qui concerne tous les programmes d'activités pour les handicapés; l'évaluation de la situation actuelle des personnes handicapées en Libye, l'établissement des statistiques nécessaires et l'étude sur les centres spécialisés; la discussion de ce qu'a prévu la loi n° 3 pour l'année 1981 et l'adoption des recommandations nécessaires pour l'application de ladite loi; la participation des personnes handicapées dans la prise de décisions.

117. Troisièmement, un certain nombre de rencontres ont eu lieu entre le comité national pour la protection des personnes handicapées, certains secrétaires compétents et des représentants des diverses catégories de personnes handicapées, afin de faire connaître les problèmes et d'y apporter les solutions pertinentes.

118. Quatrièmement, des bulletins, des affiches, des brochures et des timbres-poste relatifs à l'Année internationale ont été publiés.

119. Cinquièmement, de nombreux séminaires d'information sur les handicapés et sur la prévention de l'invalidité ont eu lieu ainsi que la célébration de festivals sportifs et la constitution d'un comité spécial pour les sports que peuvent pratiquer les handicapés.

120. Sixièmement, du 27 septembre au 4 octobre 1981, le comité national a organisé à Tripoli, sur le thème de la protection et de l'intégration, un séminaire international concernant les personnes handicapées. De nombreux spécialistes internationaux ont participé à ce séminaire, ainsi

que des experts des Nations Unies, des organisations internationales, régionales et nationales. Les deux questions ci-après ont été abordées : la prévention de l'invalidité et ses questions connexes et l'adaptation sociale pour les personnes handicapées. Un grand nombre de recherches et d'études ont été amorcées; l'accent a été mis sur l'explication l'analyse de l'universalité et les bénéfices de la loi n° 3 relative aux personnes handicapées, l'influence des facteurs héréditaires sur l'invalidité, le développement des éléments humains pour la protection des handicapés et les moyens de leur faciliter l'exercice des diverses activités sportives, l'intégration des handicapés dans leur famille ainsi que la prévention des accidents du travail.

121. Lors de ce séminaire, plusieurs recommandations importantes ont été adoptées, parmi lesquelles je mentionnerai les suivantes.

122. Premièrement, ayant pris connaissance de la loi n° 3 relative aux personnes handicapées et des recherches y relatives, le séminaire a recommandé de considérer cette loi comme un modèle pour chaque Etat, suivant ses possibilités, parce qu'elle contient les définitions de l'invalidité, la classification des diverses catégories de personnes handicapées et les bénéfices et services requis.

123. Deuxièmement, étant donné la carence de moyens techniques et matériels et de possibilités humaines dont souffre le tiers monde, les pays qui ont l'expérience voulue, les possibilités techniques, matérielles et humaines suffisantes devraient aider les pays en développement pour leur permettre d'élaborer les programmes nécessaires aux personnes handicapées et de les mettre en application.

124. Troisièmement, étant donné les tragédies et les destructions humaines que causent les guerres et le grand nombre d'infirmités et de victimes résultant d'événements tels que ceux qui se déroulent actuellement en Palestine et au Liban à la suite des raids israéliens constants et brutaux, il faudrait sensibiliser l'opinion mondiale et l'inviter à respecter les droits de l'homme, à apporter l'assistance nécessaire pour éliminer les séquelles des guerres — une des causes principales de l'invalidité — et à proclamer une journée internationale de solidarité avec les Palestiniens et les Libanais handicapés.

125. Quatrièmement, étant donné l'importance du cadre humanitaire nécessaire pour la formation, la prévention et le traitement, il faut mettre au point un plan qui prévoie la formation pour différents niveaux de handicap avec au moins un Etat qui entreprenne un programme de formation des familles à ces différents niveaux.

126. Cinquièmement, pour affirmer le rôle de la famille dans la communauté et pour préserver le lien familial qui renforce le lien social, le séjour de la personne handicapée au sein de sa famille est une chose nécessaire dont il ne faut s'écarter qu'en cas de besoin. Il ne faudra donc établir de centres pour les personnes handicapées que s'il y a nécessité. Il faudrait alors aider la famille à s'occuper de la personne handicapée en fournissant à cette dernière toutes les chances d'éducation et de formation au moyen de méthodes simplifiées.

127. Sixièmement, un ou plusieurs Etats devraient adopter un projet pour apporter les informations nécessaires pour la prévention de l'invalidité et pour la mise au point de programmes de formation et d'intégration de la personne handicapée dans la société en vue de créer des centres ou des établissements internationaux, régionaux ou nationaux, tout en apportant les informations nécessaires conformément aux cultures des divers pays.

128. Septièmement, le comité national a participé à plusieurs congrès et à plusieurs séminaires organisés dans certains pays du monde à l'occasion de l'Année internationale afin de faire connaître les réalisations et les préparatifs

de la Libye dans ce domaine. Nous avons également coordonné tous les efforts et nous avons organisé la coopération avec tous les experts dans ce domaine.

129. Le Comité consultatif pour l'Année internationale des personnes handicapées, dont la Libye a l'honneur d'assurer la présidence, joue un rôle important pour la promotion des activités relatives à l'Année internationale. Le programme d'action mondial que le Comité étudiera lors de sa quatrième session aura une importance toute particulière pour la politique future de la communauté internationale dans le domaine de la protection des personnes handicapées, pour qu'elles puissent participer à tous les aspects et à toutes les activités de la vie, comme les personnes normales. Nous rendons hommage aux efforts déployés par le Comité et nous espérons qu'il prendra en considération, lors de sa prochaine session, les idées contenues dans le projet de résolution que la Troisième Commission a adopté à sa 68^e séance sans procéder à un vote. On trouve, parmi ces idées, la consécration de la période 1983-1992 en tant que décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées et la proclamation de cette décennie fournira le cadre nécessaire pour le contrôle sérieux de l'application efficace des résultats de cette année. Nous voudrions également faire remarquer que cette idée n'est pas nouvelle car elle a déjà été avancée lors du Séminaire international d'experts, à Vienne, par un grand nombre d'experts qui y ont participé, en particulier le représentant de l'Organisation de l'unité africaine. Cette idée a également été avancée lors de la Conférence mondiale sur les mesures et les stratégies pour l'éducation, la prévention de l'invalidité et l'intégration des personnes handicapées, tenue récemment à Torremolinos.

130. Nous appuyons également l'idée d'une carte d'identité internationale permettant aux handicapés de voyager plus facilement, conformément aux mesures prises en Jamahiriya arabe libyenne où, depuis le début de l'année, les personnes handicapées bénéficient de transports gratuits à l'intérieur des villes et d'une réduction de 50 p. 100 sur le prix du transport entre les villes libyennes ou entre la Jamahiriya arabe libyenne et l'étranger. Les personnes qui accompagnent les handicapés qui ne peuvent voyager seuls bénéficient également de ces réductions.

131. En cette occasion, il convient également de rendre hommage aux efforts déployés par le Secrétaire général et ses collaborateurs pour promouvoir les activités relatives à cette année internationale, malgré les faibles ressources et le modeste appareil administratif dont ils disposent. Nous voudrions réaffirmer la nécessité de faire en sorte que le Secrétariat puisse être à même de prendre toutes les mesures susceptibles de lui permettre de continuer les activités de cette année, y compris les activités d'information actuelles du Centre du développement social et des affaires humanitaires et du Département de l'information, puisque toutes ces activités, de même que celles déployées par les Etats Membres et les moyens d'information de masse sont d'une importance primordiale pour familiariser divers secteurs de la population, particulièrement dans les pays en développement, avec les buts et objectifs recherchés, par l'Année internationale.

132. Je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance aux institutions spécialisées, aux organisations internationales, aux organisations non gouvernementales et aux associations de handicapés pour leur contribution à la réussite de cette année.

133. Nous comptons beaucoup sur la coopération technique dans le domaine de la protection des personnes handicapées et en particulier sur la coopération entre les pays développés et les pays en développement pour permettre le transfert de la technique, l'échange d'informations, d'expériences et de recherches relatives aux personnes han-

dicapées. Nous estimons que cette coopération ne devrait pas seulement constituer une coopération entre pays riches et pays pauvres, mais qu'elle devrait être fondée sur le transfert d'expériences et de techniques de pays qui les possèdent aux pays qui ne les possèdent pas. Pour ce qui est de la coopération et de la coordination entre les pays en développement, la Jamahiriya arabe libyenne affirme qu'elle est toujours disposée à apporter tout le concours possible pour aider les pays en développement à développer leurs programmes nationaux relatifs aux personnes handicapées, surtout dans le domaine de la prévention de l'invalidité et de la rééducation.

134. Avant de conclure, qu'il me soit permis de souligner certains points que j'ai déjà mentionnés. Premièrement, les recommandations du Séminaire international concernant les personnes handicapées [Voir A/36/809] doivent être prises en considération, en particulier la recommandation n° 23 qui prévoit que la loi n° 3 de 1981 relative aux personnes handicapées pourrait être considérée, du fait que c'est une loi d'ensemble, comme une loi modèle dont chaque pays pourrait s'inspirer, selon ses possibilités. Deuxièmement, les personnes handicapées en Libye sont, pour la grande majorité, les victimes des séquelles de la guerre. C'est pourquoi nous invitons la communauté internationale à coopérer avec nous pour mettre fin à toutes ces séquelles et pour obliger les pays responsables à faire preuve d'un esprit de compréhension et à présenter les documents et informations nécessaires sur l'existence de ces séquelles.

135. Je souhaite que l'Année internationale, en prenant fin, ne mette pas un terme aux efforts mais sera le point de départ d'un avenir prospère pour l'humanité où tous les droits de l'homme des personnes handicapées seront garantis et où toutes les personnes handicapées pourront vivre libres dans la dignité.

136. Je suis heureux d'informer l'Assemblée que la Jamahiriya arabe libyenne, soucieuse de continuer à porter toute l'attention voulue aux problèmes des personnes handicapées et de s'acquitter de ses obligations conformément à ses principes, a versé une contribution d'un montant de 250 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Année internationale des personnes handicapées.

137. M. HAMMANI (Algérie) : La délégation algérienne est heureuse de participer au débat sur les personnes handicapées, question hautement humanitaire à laquelle l'Algérie attache un intérêt tout particulier. Au-delà de nos difficultés propres, nous sommes réunis et unis aujourd'hui pour rechercher ensemble les solutions appropriées à ce problème essentiellement humain que vivent des millions d'êtres.

138. La communauté internationale, qui a proclamé l'année 1981 Année internationale des personnes handicapées, a traduit de fait sa prise de conscience à l'égard de ce phénomène et de ses profondes implications humaines, économiques et sociales. A cette occasion, l'Algérie, outre les dispositions qu'elle avait prises antérieurement pour la protection des personnes handicapées, a mis en place, en 1981, un conseil national pour les personnes handicapées consacrant, au niveau national, l'importance que l'Algérie accorde à la protection, l'insertion et la promotion socio-professionnelle des personnes handicapées.

139. Comme l'Assemblée le sait peut-être, le nombre des handicapés dans notre pays est fort élevé. Il a atteint le chiffre impressionnant de 600 000 personnes, ce qui vérifie l'importance du drame que connaît notre société. Nous nous proposons de créer les conditions de leur intégration dans le système d'édification d'une société nouvelle et de leur participation aux tâches et aux fruits du développe-

ment du pays à travers différentes dispositions. Ces dispositions portent en particulier sur l'éducation et l'enseignement gratuits, le bénéfice de la médecine gratuite, la prise en charge du handicapé dans sa formation professionnelle, l'accession à l'enseignement supérieur.

140. Si cela constitue un programme ambitieux, nous avons l'espoir de le réaliser, car notre pays est disposé à mettre en œuvre tous les moyens juridiques, humains et matériels en vue d'enrayer la propagation de ce phénomène.

141. Parmi ces moyens existe une charte nationale, source de toutes orientations et décisions prises dans le pays, qui a été adoptée en 1976. Cette charte préconise, dans le cadre de la promotion de l'homme, une protection et une intégration sociofamiliale de toute personne en difficulté. Outre les orientations contenues dans ce document de référence, la Constitution algérienne, dans son article 6, recommande la préservation de la dignité de tout handicapé. De son côté, le Code de la santé publique garantit une protection médicale gratuite et appropriée. Enfin, le Statut général du travailleur instaure l'obligation d'intégrer toute personne handicapée dans le système national de développement pour sauvegarder sa dignité et améliorer sa qualité de vie.

142. L'Algérie, qui a mis sur pied un système législatif et constitutionnel, se propose de développer un programme d'action orienté vers quatre directions : la prévention et l'information des handicapés sur tous leurs problèmes ; la prise en charge médicale, avec les effets de réadaptation sur le plan socioprofessionnel ; l'éducation spécialisée, ainsi que l'organisation des activités de sports et de loisirs ; enfin la mise en place d'un système juridique prévoyant le financement, l'organisation et la prise en charge de l'intégration sociale des handicapés. Je voudrais vous présenter brièvement l'expérience de mon pays concernant la réalisation de ce programme d'action.

143. Le premier point concerne la prévention et l'information. En matière de prévention de tout handicap, il y a lieu de considérer quatre pôles d'intérêt. Le premier se situe au niveau de la famille. Cette prévention se matérialise par de nombreux points, notamment : l'élévation du niveau de vie socio-économique, l'éducation nutritionnelle et sanitaire, le planning familial dans le cadre de la protection maternelle et infantile, l'instauration d'un code de la famille dans le respect de nos valeurs et traditions, enfin, la réalisation de tous les accouchements en milieu assisté. Cette prévention a son deuxième pôle d'intérêt au niveau de l'école. Elle nécessite le développement de l'hygiène scolaire, basée sur la multiplication des examens de dépistage, ainsi que l'intégration de l'éducation sanitaire au programme scolaire. Le troisième pôle d'intérêt se situe au niveau de l'environnement, impérieuse nécessité à ce jour. Cette prévention vise l'instauration d'un code national de l'hygiène, qui préservera toute personne des méfaits des produits toxiques. Elle vise aussi le développement de la lutte contre le fléau de la « maladie routière », à l'origine d'un nombre important de handicapés, souvent à un âge d'activité normale. Enfin, le dernier pôle d'intérêt en matière de prévention se trouve dans la détermination médicalisée et surveillée des postes de travail, d'où l'instauration d'un code d'hygiène et de sécurité dans le travail, qui protégera les travailleurs des invalidités qui les guettent dans un pays lancé dans la bataille du développement.

144. En matière d'information, la nécessité première est la réalisation d'un centre de données qui devra thésauriser de nombreux aspects des connaissances sur le handicapé et son milieu. Ces connaissances sont dominées en premier lieu par les informations à donner aux handicapés eux-mêmes et à leur famille pour une meilleure prise de conscience des problèmes et, par conséquent, de leur prise en

charge par tous. Ces informations constituent le support des campagnes de sensibilisation continues qu'il ne faudrait pas relâcher pour lutter contre l'ignorance. A ce même titre, il faudrait induire des attitudes et des comportements de prévention et d'assistance. Il serait nécessaire, dans le même temps, de réaliser une opération de recensement des handicapés dans les différentes catégories de handicapés et de leur âge.

145. Pour une prise en charge planifiée des problèmes des handicapés, il faudrait réaliser à court terme une opération de recensement avec un suivi décentralisé des données statistiques. A cet égard, il serait nécessaire de créer un système permanent de recueil des données, grâce aux informations fournies par les collectivités locales qui exerceraient leurs investigations sur une déclaration obligatoire du handicap et surtout les évaluations des indicateurs. Cet objectif devrait être réalisable à moyen terme.

146. La connaissance des causes et des conséquences du handicap ne doit pas seulement être une affaire de spécialistes. Certes, le rôle de ces derniers est déterminant, mais il serait insuffisant, sinon inefficace, s'il n'était soutenu par l'ensemble de la société, une société qui dispose aujourd'hui de tous les moyens susceptibles de l'informer et de la sensibiliser au problème que nous débattons.

147. Journaux, radios et télévision, chaque moyen d'information à son niveau, autrement dit par le biais de publications, d'articles, de productions, d'émissions radiophoniques et de réalisation de documentaires et de reportages imagés, peuvent donner à cette campagne sa véritable dimension, afin qu'elle atteigne ses objectifs. Cet important aspect du problème a retenu l'attention des autorités de notre pays qui lui ont consacré, tout au long de l'année 1981, Année internationale des personnes handicapées, une large place au sein des organes d'information nationaux.

148. Le deuxième point du programme d'action de la décennie à venir est la prise en charge médicale ainsi que la réadaptation de toute personne en difficulté. A cet égard, l'Algérie déploie ses efforts dans les directions suivantes : la prise en charge médicale est rendue facile dans notre pays par la gratuité de la médecine dans ses aspects de diagnostic, de traitement et de réadaptation ; mais ces trois volets impliquent cinq types d'action.

149. La première action consiste en la création de structures médicales spécialisées et décentralisées, dotées de moyens humains et matériels suffisants et performants, à laquelle le plan quinquennal en cours réserve une large part. La deuxième action s'articule autour de la mise en place de structures légères et adaptées, telles que les hôpitaux de jour, afin de favoriser la prise en charge en collaboration avec la famille. La troisième action dans la prise en charge médicale consiste en un développement conséquent des centres médicopédagogiques et psychopédagogiques. Un autre aspect important consiste à favoriser les équipes mobiles d'appareillage en vue de porter la prothèse aux handicapés dans les zones enclavées. Compte tenu de la dimension territoriale de notre pays, cet aspect revêt une importance toute particulière puisqu'il implique une couverture permanente et très vaste. En dernier lieu nous favorisons la formation du personnel spécialisé pour le traitement du handicapé dans tous ses aspects médicopsychologiques.

150. Néanmoins, cette prise en charge ne peut être complète que si elle se termine par la réadaptation sociofamiliale, évitant ainsi de pénibles états psychologiques communs aux handicapés. Il n'est nul besoin de souligner l'importance des effets psychologiques non traités. C'est pourquoi nous avons choisi dans notre pays de hisser la réadaptation sociofamiliale dans son niveau approprié et qui touche notamment les points suivants.

151. D'abord, elle implique une dotation en moyens humains et matériels des bureaux d'action sociale en faveur des personnes en difficulté, au niveau du quartier en zone urbaine et de la commune en zone rurale : c'est la décentralisation des moyens, condition première de toute réadaptation. Cette décentralisation est déjà largement entamée dans notre pays. L'intégration familiale harmonieuse peut être prise en charge par l'Etat en la sanctionnant par des avantages financiers accordés par le biais des caisses de sécurité sociale ou des caisses d'entraide communales, notamment pour les couches déshéritées des populations. Cette mesure est déjà en application depuis de nombreuses années dans notre pays. La réadaptation implique aussi, à court terme, la réintégration dans les sections de formation professionnelle des handicapés légers. Ceci est un objectif pour nous. Il faudrait également mettre en place des sections d'orientation professionnelle pour handicapés travaillant en collaboration avec de nombreux départements et organismes de développement du pays. En dernier lieu, il est nécessaire de préciser un cadre réglementaire en matière de formation professionnelle pour handicapés, avec des diplômes sanctionnant toute formation et assurant la validité et la crédibilité de ces diplômes sur le marché du travail, ce qui permettrait une véritable réinsertion, conciliant ainsi les intérêts de la personne et de la société.

152. Le troisième point de notre programme d'action de l'Année internationale des personnes handicapées se résume en une édification d'un système d'éducation sanitaire et de réalisation des activités de loisirs.

153. Toute éducation doit être spécialisée en fonction du handicap et pour éviter les désinsertions graves, elle devrait prendre en considération trois principes.

154. En premier lieu, celui de l'acceptation : en effet, la prise en charge en éducation doit être réalisée en entente parfaite avec les personnes handicapées, leur famille et les spécialistes concernés, d'une part, et l'organisme chargé d'assurer le suivi de l'éducation, d'autre part ; ce principe est rigoureusement respecté dans nos centres médicopédagogiques car il conditionne pour une bonne part tout succès.

155. Il faudrait par ailleurs instaurer des programmes d'action adaptés aux handicapés avec la particularité de chacun dans sa donnée psychologique, dans le but de préserver toute personne en difficulté. Cela devrait aboutir, pour les enfants, à la mise en place d'une législation scolaire particulière tout à fait différent de celle des enfants non handicapés ; nos législateurs se sont attelés à cette tâche et nous sommes convaincus qu'une telle législation verra le jour très prochainement.

156. Dans le cadre de l'éducation spécialisée s'adressant aux handicapés susceptibles de recevoir une formation, nous avons jugé indispensable d'intégrer les loisirs, éléments fondamentaux de la société moderne. Pour cela, il existe deux types d'activités : les activités culturelles tenant compte des valeurs et traditions locales ; les activités sportives nécessitant souvent un équipement adapté. Dans notre pays, ces deux types d'activité ont permis des contacts internationaux pour nos handicapés durant l'Année internationale. Nous avons noté un énorme succès lors de l'organisation des camps de vacances et des compétitions internationales sportives pour handicapés.

157. Le quatrième et dernier point de notre programme d'action en vue de l'horizon 1990 concerne le système juridique prévoyant le financement de l'intégration socioprofessionnelle des personnes en difficulté. C'est en effet l'aspect le plus difficile, car conditionné par une volonté nationale qui ne doit être ni un acte de charité ni un élan de solidarité, mais une obligation de l'Etat envers ses citoyens

en difficulté. Cette orientation est déjà acquise dans notre pays.

158. Je viens de faire un bref bilan des réalisations de mon pays en faveur des personnes handicapées. Nous sommes cependant conscients de l'insuffisance des moyens mis en œuvre devant l'ampleur de la tâche.

159. Si l'année 1981 a été proclamée Année internationale des personnes handicapées, nos efforts ne devraient pas s'arrêter à son terme ; ils doivent au contraire être soutenus de manière croissante pour être à la mesure de nos espérances. A cet égard, les personnes handicapées de par le monde sont en droit d'attendre des institutions spécialisées du système des Nations Unies une contribution accrue en coordination avec les organismes nationaux. Ces institutions, dont l'expérience et la connaissance des problèmes spécifiques ne sont plus à démontrer, seront d'un apport aussi précieux qu'indispensable pour aider chacun de nos pays à apporter des solutions efficaces.

160. L'intégration à la société, l'épanouissement et l'insertion socioprofessionnelle de toute personne en difficulté sont des conditions de la participation des handicapés au développement de leur pays. Ces objectifs ne seront réalisables si il existe une volonté politique clairement affirmée et traduite par la mise en place d'un système législatif permanent.

161. Les débats de notre assemblée sont un témoignage de l'intérêt que la communauté internationale accorde au problème du handicap. C'est une étape importante qui permet d'entrevoir les meilleures perspectives à nos objectifs communs.

162. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Administrateur de Programme des Nations Unies pour le développement, M. Bradford Morse, à prendre la parole.

163. M. MORSE (Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement) [*interprétation de l'anglais*] : C'est pour moi un grand honneur que d'être invité, avec d'autres directeurs d'organismes des Nations Unies, à prendre la parole au cours des séances plénières de l'Assemblée générale consacrées à l'Année internationale des personnes handicapées.

164. Lors de ma déclaration à la 3^e séance de la Deuxième Commission, j'ai exprimé ma conviction que le développement des ressources humaines est l'élément essentiel du développement. Je crois que bien des insuffisances dans le processus de développement ont leur source dans le déséquilibre continu entre le taux d'investissement en infrastructures physiques et celui des ressources humaines et qu'on peut et doit hésiter à investir d'importants capitaux quand manquent les ressources humaines indispensables à l'efficacité des coûts. Comme je l'ai dit à la Deuxième Commission, ces ressources humaines doivent provenir non de quelque origine extérieure perpétuelle, mais d'un cadre humain et technique dynamique à l'intérieur des pays en développement eux-mêmes, si nous voulons que ces pays réalisent d'eux-mêmes le développement indépendant, continu et productif qui est leur but.

165. Cela suppose nécessairement que les pays doivent mobiliser toutes leurs ressources humaines. En s'attachant à ce que peut faire un être humain qui est aveugle, sourd ou incapable de marcher — au lieu de souligner ce qu'il ne peut pas faire —, nous pouvons puiser à une source immense de talents, de capacités et de potentiel humains trop longtemps gaspillés et en tirer profit. Un aspect de cet objectif est d'égaliser les chances afin que les personnes handicapées puissent pénétrer dans le grand courant de la vie économique et sociale et acquérir les connaissances voulues pour participer pleinement aux activités de la société, leur permettant ainsi de contribuer au développe-

ment national. Un corollaire indispensable de cet objectif est que les personnes handicapées elles-mêmes devraient pouvoir décider directement de la façon dont leur participation et leur égalité se réaliseront. Chacune de ces mesures contribuera à faire tomber les barrières matérielles et d'attitude qui ont trop souvent isolé, par le passé, les personnes handicapées.

166. La grande majorité des personnes handicapées dans les pays en développement, surtout dans les régions rurales, ne sont toujours pas à même de bénéficier des programmes de santé, de nutrition, de rééducation, de formation et autres qui pourraient contribuer à réduire les effets de leur handicap. Qui plus est, la cause principale d'invalidité dans les pays les plus pauvres — ceux qui ont un produit national brut de moins de 200 dollars par habitant — est la sous-alimentation endémique. Dans ces pays, dont la plupart ont un taux de croissance supérieur à 2 p. 100, la faible augmentation de la production alimentaire a fait qu'il n'y a guère eu d'augmentation de la consommation alimentaire par habitant et, dans certains pays, ces dernières années, la consommation par habitant a en fait diminué. D'après ces données approximatives, il ressort que la prévention de l'invalidité et la rééducation doivent être conçues en tant que parties intégrantes du processus de développement dans son ensemble et que composantes acceptées et fondamentales de deux des objectifs de coopération technique les plus importants des années 80, à savoir assurer une alimentation suffisante et fournir les services de santé de base au niveau de la communauté.

167. C'est sous ce jour qu'il convient de voir la contribution du PNUD. Car le PNUD donne un appui financier aux actions des gouvernements relatives à la prévention, à la rééducation, à la formation, à l'éducation, à la politique officielle de l'emploi et aux activités de production et d'élaboration de revenus dans le secteur non officiel. Malgré cela, les demandes d'assistance du PNUD pour la planification et l'exécution des programmes d'action pour les personnes handicapées ont été pour le moins modestes. Avant 1980, un peu moins de 10 millions de dollars des ressources du PNUD ont été consacrés par les gouvernements à des projets de rééducation.

168. Les activités du PNUD pour soutenir la prévention sont toutefois plus positives. Par exemple, plus de 1 000 projets ont été achevés ou sont en cours dans le domaine de la santé et de la nutrition à titre préventif et sur une base communautaire. Parmi les efforts réalisés à une échelle particulièrement vaste sur le plan préventif, je n'en citerai que deux qui indiquent l'ordre relatif de grandeur du rôle du PNUD. En Afrique, où l'onchocercose est la principale cause de cécité, avec plus de la moitié de la population adulte aveugle dans certaines zones dévastées par l'onchocercose, le PNUD consacre 10 millions de dollars à des projets relatifs à la prévention, au contrôle et à la réinstallation. Ce programme est exécuté en coopération avec l'OMS, la FAO et la Banque mondiale, et il couvre certaines régions du Bénin, du Ghana, de la Côte d'Ivoire, du Mali, du Niger, du Togo et toute la Haute-Volta, soit une zone 700 000 kilomètres carrés et d'environ 10 millions d'habitants. De même, pour combattre la trypanosomiase, la maladie du sommeil africaine qui, selon les estimations de l'OMS, menace environ 35 millions de personnes, le PNUD dépense à présent 14 millions de dollars pour la recherche et pour des mesures de traitement des personnes atteintes de cette terrible maladie. Treize millions de dollars supplémentaires sont dépensés dans divers pays africains pour éliminer la mouche tsé-tsé, le principal vecteur de la trypanosomiase.

169. Du point de vue du PNUD, la proclamation, en 1981, de l'Année internationale des personnes handicapées est venue à point nommé puisqu'elle a concordé avec

l'époque à laquelle la plupart des gouvernements préparent leurs programmes nationaux pour le troisième cycle du PNUD, 1982-1986. Reconnaissant l'aide que le PNUD pourrait fournir aux gouvernements dans ce domaine, dans plus de 150 pays et territoires où le PNUD a le privilège de travailler, j'ai demandé aux représentants résidents, en juillet 1980, six mois avant le début de l'Année, de consulter les gouvernements sur les possibilités d'inclure des projets pour les personnes handicapées dans leurs programmes nationaux.

170. A la suite de la prise de conscience accrue engendrée par l'Année internationale des personnes handicapées, les programmes nationaux pour la période 1982-1986 révèlent que certains gouvernements proposent des allocations accrues de ressources du PNUD aux activités portant sur la prévention de l'invalidité et la rééducation. Le premier projet de programme national préparé à la suite de ces initiatives — celui de Birmanie — a été reçu au Siège, à New York, et marque une augmentation de 100 p. 100 des ressources à consacrer à la santé communautaire, pour arriver à la somme de 10 millions de dollars, dont 1,2 million sera consacré aux services à base communautaire pour la prévention de l'invalidité et la rééducation. J'espère sincèrement que c'est l'indice d'une tendance dans les programmes nationaux des années 80. Nous verrons mieux ce qu'il en est au début de l'année prochaine, lorsque tous les programmes nationaux présentés au Conseil du PNUD d'ici mai 1982 auront été reçus.

171. A un moment où nous nous préoccupons tous de voir se maintenir — et même s'accélérer — l'élan donné par l'Année, la contribution la plus importante du PNUD aux objectifs de l'Année internationale sera peut-être les projets relatifs à la prévention de l'invalidité et à la rééducation qui sont conçus actuellement pour être exécutés dans les cinq prochaines années. De plus, je vois un rôle particulier, au niveau des pays, pour les représentants résidents du PNUD, en qualité de coordinateurs du système des Nations Unies, pour aider les gouvernements à rassembler les projets individuels qui reçoivent l'aide de l'Organisation des Nations Unies dans un cadre global pour combattre l'invalidité dans leurs pays.

172. Par le passé, trop de projets ont été conçus pour créer des institutions copiées sur des modèles de pays industrialisés, séparant les personnes handicapées du grand courant d'activités sociales et économiques et ne touchant qu'un très faible pourcentage de la population handicapée à un coût très élevé par participant. Le projet de programme d'action mondial concernant les personnes handicapées indique qu'une méthode d'approche plus large et plus cohérente s'impose pour la décennie à venir. La manière d'aborder la prévention de l'invalidité et la rééducation devrait être mieux intégrée dans l'ensemble du processus de développement. La coopération technique est appelée à jouer un rôle décisif dans ce processus et nos efforts auront besoin du soutien conjugué de plusieurs institutions de la famille des Nations Unies. Par exemple, le projet appuyé par le PNUD en Birmanie, dont j'ai parlé tout à l'heure, devra être exécuté de concert avec l'OMS et l'OIT. En République démocratique populaire lao, l'OMS, le FISE et le PNUD collaborent à une enquête nationale sur l'invalidité dans le pays, et la CESAP a exprimé son intérêt à participer à cet effort. Au Bangladesh, le PNUD, l'OIT, l'OMS et le FISE se sont joints au gouvernement pour appuyer un séminaire national sur la prévention de l'invalidité et la rééducation.

173. Les représentants résidents du PNUD sont toujours prêts à conseiller les gouvernements sur la façon d'élaborer des projets qui se complètent et se renforcent les uns les autres en se recoupant. Beaucoup d'entre eux ont été chargés d'examiner des projets pour voir si l'on pouvait y incor-

porer des composantes d'invalidité ou s'ils se prêtaient à l'intégration de participants handicapés. Par exemple, dans les pays qui mettent au point un système de soins de santé, le personnel médical dont la formation ne comprend pas le traitement et la prévention de l'invalidité peut être recyclé pour un coût relativement modeste. De même, dans les pays qui n'ont pas de système de santé rurale mais qui possèdent un réseau de sages-femmes traditionnelles, leur formation pourrait être améliorée à un coût minimal, pour qu'elles soient ainsi en mesure d'apprendre aux femmes à donner des soins aux personnes handicapées, et à prévenir ou à réduire ainsi la morbidité maternelle et infantile et les invalidités qui en résultent en pratiquant l'hygiène familiale, en faisant bouillir l'eau insalubre, en accordant la priorité à l'allaitement des bébés et en faisant mieux comprendre les besoins nutritionnels fondamentaux. Le PNUD se tient prêt, au niveau des pays, à indiquer aux gouvernements comment il peut être possible d'unir ces objectifs importants à une approche intégrée du développement, ce qui permettrait à la coopération technique de contribuer au développement de toutes les ressources humaines des pays.

174. Je ne prendrai pas le temps de parler en détail de toutes les initiatives que le PNUD a prises pendant l'Année internationale des personnes handicapées pour soutenir ses objectifs. Je dirai toutefois que le PNUD a travaillé en étroite collaboration avec la Représentante spéciale du Secrétaire général pour l'Année, Mme Shahani, et le secrétariat de l'Année internationale des personnes handicapées. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier Mme Shahani pour la manière efficace avec laquelle elle a dirigé les activités du secrétariat pendant cette année cruciale. Nous avons été très heureux, en particulier, de pouvoir appuyer de façon substantielle le Séminaire internatio-

nal d'experts qui s'est tenu en octobre dernier et qui a réuni une cinquantaine d'experts en provenance de toutes les parties du monde, afin d'étudier les possibilités de prendre les mesures de coopération technique entre pays en développement allant au-delà des lignes de démarcation nationales et régionales.

175. Pour terminer, qu'il me soit permis de revenir sur ma pensée première. L'un des éléments clefs du développement réside dans la recherche de la création de l'égalité de chances pour toutes les ressources humaines d'une nation. Le développement de ces ressources humaines est le rôle primordial de la coopération technique. Le PNUD est prêt à donner le soutien nécessaire dans ce domaine, étant donné qu'il a une expérience plutôt vaste en ce qui concerne cet objectif fondamental. Nous ne pouvons nous permettre, dans notre quête pour l'autosuffisance, de laisser se perdre les talents précieux représentant le dixième de la somme de talents en puissance qui pourraient être mis au service du développement. A mesure que passent les années 80, alors que nous avons été sensibilisés par l'Année internationale des personnes handicapées quant à la nécessité d'aider les handicapées à s'aider eux-mêmes partout dans le monde, promettons tous ensemble de faire en sorte que ces personnes entrent bientôt dans le grand courant économique et social, où elles pourront contribuer aux objectifs de développement national aux côtés de leurs égaux non handicapés.

La séance est levée à 13 h 35.

NOTE

1. A/AC.197/10 et Add.1.